



République Française
Département : ALLIER
Arrondissement : Vichy
MARIOL - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Romain DEJEAN.

Secrétaire de la séance : Sophie CABANES

Présents : Romain DEJEAN, Élodie LACOGNE, Philippe FAYOLLE, Thomas OLIVRY, Sophie CABANES, Élisabeth CHAT, Pierre BUSSON, Olivier MOUTON

Représentés : Nicole GILLARD représentée par Philippe FAYOLLE, Ludovic GOURMAND représenté par Sophie CABANES, Marijtje DISSELDORP-OVERDUIN représentée par Thomas OLIVRY, Alexandra KAMER représentée par Olivier MOUTON, Philippe ROLET représenté par Pierre BUSSON, Anaïs KURTZ représentée par Élodie LACOGNE, Bruno TARRE représenté par Élisabeth CHAT

Ordre du jour :

Lecture du PV de la séance du 21 avril 2026

1- Finances

- Régie « garderie-cantine » - modification des tarifs
- Budget - décisions modificatives

2- Gestion foncière

- Développement commercial - acquisition parcelle AB 118
- Bail boulangerie - renouvellement

3- Relations extérieures

- CLECT – nomination de délégués
- Ville de Saint-Yorre - convention centre de loisirs

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Modification du tarif cantine - Rentrée scolaire 2026-2027 (N° DE_037B_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026.

Monsieur le maire,

Rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, le Gourmet Fiolant établi à EBREUIL (03) livre les repas de la cantine scolaire. Le prix d'achat du repas de cantine s'élève aujourd'hui à 4.19 € et est refacturé aux familles 4.20 €.

La revalorisation annuelle est effectuée à la date de reconduction du contrat sur la base de l'indice de consommation, l'inflation prenant une part importante cette année encore dans l'augmentation du tarif soit 5.01 %. Après réception de la nouvelle convention, le prix d'achat passerait de 4.19 € à 4.40 € TTC.

Propose de réviser la tarification pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide que le tarif du repas facturé aux familles sera de 4.45 €.

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 24/08/2026. Une copie de la présente délibération sera transmise au SGC de Vichy pour mettre à jour le tarif repas de la régie.

Délibération : adoptée

BP 2026 Commune - Annule et remplace la délibération n°DE 031 2026 afin de rectifier une erreur matérielle (N° DE_038B_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 21 avril 2026.

Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants, ainsi que ses articles L.1612-4,

Vu l'instruction comptable M57, Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipale,

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux du 3 février 2009 n°07BX02535 relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Vu la délibération n°2022-032 en date du 18 juin 2022 adoptant le référentiel M57 compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°DE_031_2026 en date du 21 avril 2026 relative au vote du budget 2025,

Vu le projet de budget rectificatif présenté au conseil municipal,

Considérant qu'en présence d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant que la délibération n°DE_031_2026 en date du 21 avril 2026 est entachée d'erreurs matérielles notamment sur les opérations d'ordre,

Considérant la proposition de monsieur le maire de corriger le budget primitif 2026 en annulant les crédits ouverts aux comptes 192, 6751, 6761 et 7751.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la délibération rectificative du budget primitif 2026 au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement,
- vote le budget primitif :

section d'investissement : 276 462.46 € en dépenses et 361 913.79 € en recettes,

section de fonctionnement : 635 356.56 € en dépenses et recettes.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LOCAUX ARTISANS-COMMERCANTS 2026 (N° DE_039B_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 21 avril 2026.

Il expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 488,41 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 488,41 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 488,41 €	5 488,41 €
Investissement		Recettes	Dépenses
2181	Install. générales, agencements	0.00 €	1 082,87 €

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-4 405,54 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 488,41.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 082,87 €	1 082,87 €
TOTAL		6 571,28 €	6 571,28 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les virements de crédits énoncés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Développement commercial - Acquisition parcelle AB118 (N° DE_040_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions de quorum requises pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal de la réunion du 21 avril 2026.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du conseil communautaire de Vichy Communauté instaurant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones U et AU du PLU, et le déléguant à la commune Mariol sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone 2AU.

Vu la délibération n°2020-033 du 31 octobre 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mariol ;

Vu la délibération n°2020-039 du 31 octobre 2020 permettant l'acquisition de la boulangerie ;

Vu la délibération n°2022-013 du 26 mars 2022 instituant le budget annexe intitulé « locaux artisans-commerçants » ;

Vu la délibération n°2022-027 du 20 mai 2023 instituant un partenariat avec Vichy communauté permettant à la commune de Mariol de permettre à ses habitants de bénéficier d'une offre de services de proximité renforcée, notamment par la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur des artisans et commerçants participant à la revitalisation, à la diversification et à l'animation commerciale du territoire ;

Vu les démarches amiables engagées par la commune avec les services de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne depuis 2021 en vue de l'acquisition de cette ancienne habitation située au 2, rive gauche du Darot à Mariol, cadastré section AB n° 118, dans la perspective de la création d'un espace multiservices ;

Vu la délibération n°2026-05 du 31 mars 2026 instituant les délégations consenties à monsieur le maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée par l'office de maître Midrouillet, notaire à Vichy, relative à la vente de l'immeuble situé 2 rive gauche du Darot à Mariol, cadastré section AB n°118 ;

Considérant que la commune souhaite renforcer l'attractivité de son centre-bourg et soutenir le maintien ainsi que le développement de l'activité économique locale ;

Considérant que cet immeuble constitue une opportunité stratégique pour la revitalisation commerciale du territoire communal ;

Considérant que le local est actuellement vacant, qu'il fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner et que son acquisition permettra à la commune de conduire un projet de requalification destiné à accueillir une activité commerciale répondant aux besoins de la population et à l'intérêt général local ;

Considérant que cette opération contribuera au maintien et au développement des activités artisanales et commerciales de proximité ainsi qu'à la dynamisation du centre-bourg ;

Considérant que la commune a déjà mené avec succès une opération de revitalisation commerciale en acquérant un local, en réalisant les travaux de rénovation nécessaires et en permettant l'installation d'une activité de boulangerie, contribuant ainsi au maintien d'un service de proximité essentiel pour la population ;

Considérant que l'acquisition du bien objet de la présente délibération s'inscrit dans cette même démarche de soutien au commerce de proximité, de maintien des services à la population et de dynamisation du centre-bourg ;

Considérant que la commune dispose d'un budget annexe dédié aux locaux commerciaux et artisanaux, permettant d'assurer le portage, la gestion et le développement de biens immobiliers destinés à accueillir des activités économiques de proximité ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble a vocation à être intégrée à ce budget annexe et à contribuer au renforcement de l'offre commerciale et artisanale sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- reconnaît l'intérêt communal de l'acquisition de l'immeuble situé au 2, rive gauche du Darot à Mariol, cadastré section AB n° 118, en vue de développer les activités artisanales et commerciales, incluant un point de vente, et de contribuer à la revitalisation du centre-bourg ;
- prend acte de la décision de monsieur le maire d'exercer le droit de préemption sur ce bien ;
- autorise monsieur le maire à subdéléguer l'exercice de ce droit à l'Établissement Public Foncier Auvergne pour la réalisation de cette acquisition ;
- autorise monsieur le maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délégation de signature bail commercial boulangerie (N° DE_041B_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 21 avril 2026.

Monsieur le maire expose :

Le bâtiment situé 5 rive droite du Darot dont la commune de Mariol est propriétaire a fait l'objet d'un bail de courte durée entre la commune et M. Thierry PERISSE, gérant de la boulangerie "Le fournil de Thierry". Ce bail a été conclu pour la période du 23/05/2023 au 22/05/2026 soit une période de 3 ans.

Afin de renouveler ce bail, la commune de Mariol a fait appel à l'étude de Me LAFFAY située à SAINT-YORRE. Le bail commercial proposé sera commercial sur la base de 3/6/9 ans.

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la législation en vigueur relative aux baux commerciaux,

Vu la nécessité de signer un nouveau bail entre la commune et M. PERISSE,

Considérant que l'activité de M. PERISSE n'a pas été interrompu au terme du bail de courte durée, Propose au conseil municipal de lui donner délégation pour signature du bail commercial qui aura pour date de démarrage le 23/05/2026.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer le bail établi par l'étude de Me LAFFAY ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

2026 - 0107

Désignation des membres de la CLECT (N° DE_042B_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 21 avril 2026.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer deux membres, un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Vichy communauté et ses communes membres. Cette commission est installée pour la durée du mandat.

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide de désigner :

- M. Romain DEJEAN, membre titulaire,
- Mme Elodie LACOGNE, membre suppléante.

La présente délibération sera transmise aux services de Vichy communauté.

Délibération : adoptée

Signature convention d'objectifs et de moyens 2026 (N° DE_043_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 21 avril 2026.

Monsieur le Maire,

Vu la convention de partenariat établie entre le CCAS de Saint-Yorre et les collectivités participantes dont MARIOL qui a pour but de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et adolescents, âgés de 3 à 17 ans et résidant dans les communes concernées,

Propose de signer ladite convention afin de permettre aux familles de la commune de MARIOL qui utilisent les prestations du service Enfance Jeunesse gérées par le CCAS de Saint-Yorre de fixer les modalités de partenariat entre les collectivités et le CCAS de St-Yorre. Un forfait journée/enfant d'un montant de 8 € sera demandé à chaque collectivité partenaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer ladite convention valable 1 an (du 1er janvier au 31 décembre) et à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien le projet.

A noter que la participation financière pour 2025 s'élève à 3 683.00 €. Cette somme sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

La présente délibération sera transmise au CCAS de Saint-Yorre pour exécution.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Gestion du Darot :

Bruno TARRE demande ce qu'il faut faire pour un bon entretien du ruisseau. Un contact sera pris avec le garde pêche pour savoir dans quelles situations il peut intervenir.

Deux panneaux de réserve de pêche ont été fournis. Celui situé vers le Moulin d'en Haut sera enlevé. A la commune de finir de les mettre en place. Si nécessaire d'en avoir davantage, ils deviennent payants.

En septembre, la fédération organise une pêche électrique.

Fin de séance à 21h00.

Romain DEJEAN
Président de séance

Sophie CABANES
Secrétaire de séance



2026 - 0108